



Mémoire présenté à la
Commission parlementaire de la culture et de l'éducation
de l'Assemblée nationale sur le **Projet de loi n° 14,**
Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés
de la personne et d'autres dispositions législatives

par le
Comité central de parents
de la
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

1925, av. Brookdale, Dorval, Québec, Canada H9P 2Y7

514-422-3000, poste 3299

cpc@lbpearson.qc.ca

février 2013

Le comité central de parents de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson (ci-après appelée CSLBP), la plus grande commission scolaire anglophone du Québec desservant l'ouest de Montréal et jusqu'à la frontière de l'Ontario, est formé de 17 parents représentant les secteurs primaire et secondaire et le comité consultatif sur les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, qui ont été élus par leurs communautés pour représenter les parents auprès de la commission scolaire. Le comité central de parents représente les parents d'environ 22 000 élèves qui fréquentent le secteur d'études des jeunes de la CSLBP. Nous ne sommes affiliés à aucun parti politique. Nous représentons les contribuables qui ont choisi d'inscrire leurs enfants à la CSLBP. À titre de représentants dûment élus, il nous a semblé essentiel de participer à la consultation sur le projet de loi n° 14.

Table de matière

Sommaire	3
Perspective historique	3
La contribution de la CSLBP au succès du Québec	4
CSLBP : chef de file en termes de responsabilité financière et de taux de diplomation	4
Nos réserves concernant le Projet de loi n° 14	5
Suggestions pour soutenir et protéger la langue française au Québec	5
Conclusion	6
Annexe « Commentaires spécifiques sur le Projet de loi n° 14 »	7

Sommaire

Nous sommes d'accord que beaucoup de choses ont changé depuis la création de la Charte de la langue française. Les citoyens du Québec ont acquis des pouvoirs et la langue française est florissante dans tous les coins du Québec, y compris dans l'Ouest-de-l'Île de Montréal. Nous sommes d'accord que la langue française au Québec a besoin de protection dans le contexte nord-américain, mais en réalité, le français est plus fort qu'il ne l'a jamais été.

Les modifications proposées à la Charte de la langue française par le projet de loi n° 14 restreignent encore plus l'accès à l'enseignement en anglais au Québec et mettent en péril la réussite des enfants qui fréquentent les écoles anglophones et obtiennent leur diplôme d'études secondaires et collégiales. Nous aimerions voir le gouvernement adopter une approche persuasive plutôt que coercitive pour protéger la langue française.

Le gouvernement devrait reconnaître l'augmentation du français enseigné et utilisé dans les commissions scolaires anglophones et leur rôle de leadership dans l'amélioration de la qualité de l'enseignement du français. Le réseau scolaire anglophone ne devrait pas être perçu comme une menace à la langue française, mais comme un atout précieux qui contribue au succès du Québec sur la scène internationale.

Il est temps que les représentants élus assument leurs responsabilités et défendent les droits collectifs de la minorité anglophone, nos enfants et les dirigeants potentiels du futur.

Perspective historique

Nous croyons que l'identité francophone se porte bien au Québec, au Canada et au sein du continent nord-américain. Selon Statistiques Canada, en 1951 les francophones composaient 80% de la population totale du Québec et ce chiffre reste constant aujourd'hui. Pendant cette même période, le pourcentage d'anglophones au Québec a diminué de 13% à 8% de la population totale. La majorité de la perte d'anglophones a été remplacée par des immigrants dont les enfants, pour la plupart, sont exclus des écoles anglophones. Depuis l'adoption de la Loi 101 en 1977, l'effectif des écoles anglophones du Québec a diminué grandement. En 1977, plus de 250 000 élèves fréquentaient les écoles anglaises, alors qu'aujourd'hui il y en a à peine 90 000. Ceci représente une baisse de 64% des inscriptions.

On a beaucoup entendu parler dans les médias de la diminution du nombre de foyers où l'on parle français sur l'île de Montréal. Ceci peut être attribuable au bas taux de natalité et aux forces économiques qui obligent les jeunes familles à déménager en banlieue et hors de l'île pour trouver des maisons abordables où les prix correspondent plus aux revenus. Nous trouvons que la couverture médiatique a omis de mentionner le nombre sans cesse croissant de personnes qui peuvent parler français et le font chaque jour.

Dans un rapport du quotidien montréalais *The Gazette* publié le 6 décembre 2012, on indiquait qu'environ 45% de toutes les familles qui ont deux parents de langue maternelle anglaise ont décidé d'inscrire leurs enfants à l'école francophone. Il s'agit d'un chiffre alarmant pour les commissions scolaires anglophones, où la décroissance cause de l'instabilité dans l'embauche d'enseignants.

Dans l'Ouest-de-l'Île, entre 2006 et 2012, l'effectif de la CSLBP a diminué de 2 966 élèves, alors que pendant la même période, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB), dont le territoire dans sa majeure partie chevauche celui de la CSLBP sur l'île de Montréal, a vu une augmentation de 310 élèves.

Nous, les parents de la CSLBP, sommes inquiets de la réduction constante de l'effectif et nous aimerions que le gouvernement prenne des mesures qui assureraient la pérennité de nos établissements d'enseignement pour le futur de nos petits-enfants et des générations à venir, plutôt que de recourir à des restrictions supplémentaires qui, sans aucun doute, amèneront une plus grande baisse de l'effectif.

La contribution de la CSLBP au succès du Québec

Depuis l'avènement des commissions scolaires linguistiques en 1998, l'enseignement du français dans les commissions scolaires anglophones a augmenté régulièrement. Les parents ont demandé qu'on augmente le volet francophone à la CSLBP, et la commission scolaire a répondu à leurs attentes.

Présentement, la CSLBP compte 38 écoles primaires dont 14 offrent le programme bilingue où les élèves reçoivent 50% de leur enseignement en français et 50% en anglais. En ce qui concerne le programme d'immersion précoce, nous comptons 20 écoles où les élèves reçoivent 80% de leur enseignement en français de la maternelle à la 2^e année, et les quatre années suivantes l'enseignement est dispensé à 50/50. Pendant le remaniement majeur des écoles en 2008-2009, offrir plus de cours en langue française était l'un des principaux soucis des parents. Pour répondre à ce besoin, la CSLBP a lancé en 2009 le programme d'immersion Français Plus, de la maternelle à la 4^e année, maintenant disponible dans quatre écoles primaires. De plus, quatre des 38 écoles primaires offrent en option une troisième langue, et l'école internationale offre un programme d'immersion en français encore plus exigeant. Le degré d'enseignement en français a aussi été augmenté dans les 11 écoles secondaires, où le temps alloué à l'enseignement du français a augmenté à 50% au premier cycle (1^{re} et 2^e secondaire). On voit ainsi que la CSLBP place beaucoup d'importance sur l'enseignement du français dans ses écoles.

Il est très apparent que l'enseignement de la langue française se porte bien à la CSLBP et que celle-ci reconnaît que la connaissance de plusieurs langues est importante pour l'avenir de nos enfants.

CSLBP : chef de file en termes de responsabilité financière et de taux de diplomation

Pendant plusieurs années, la CSLBP a prouvé qu'elle gère l'argent des contribuables de manière prudente, et elle a été l'une des commissions scolaires qui ont réussi à fonctionner à l'intérieur du budget annuel, et même à générer de petits surplus. Mais il est de plus en plus difficile de le faire en raison de la baisse de l'effectif et des récentes compressions budgétaires.

Dans le rapport annuel de 2011-2012 de la CSLBP, on peut lire que le taux global de diplomation et de qualification est passé de 80,7% à 83,7%, la plaçant au troisième rang des 72 commissions scolaires. Ce résultat représente 16 points au-dessus de la moyenne du Québec et promet d'atteindre la cible de 85.5% en 2015. C'est pourquoi la CSLBP est un contributeur clé à l'objectif du MELS qui est de hausser le taux de diplomation du Québec.

Dans le cadre d'une économie de plus en plus mondiale, la CSLBP contribue à diplômer des élèves qui sont prêts à faire face aux défis que représente l'économie mondiale. Les écoles qui offrent l'enseignement d'une troisième langue ne préparent pas seulement nos enfants pour l'avenir ici au Québec, mais aussi à l'international. Nous croyons que la CSLBP a contribué à l'éducation au Québec et devrait être perçue comme une composante à valeur ajoutée à notre société, et non comme une menace.

Nos réserves concernant le Projet de loi n° 14

L'essentiel de nos critiques s'articule autour des dispositions coercitives proposées par le projet de loi. Nous croyons qu'un souci constant de la législation est d'établir des barrières pour la communauté anglophone. Nous aimerions voir une loi qui aide à protéger la langue française utiliser plus de mesures incitatives et appuyer les droits de la minorité. L'enseignement en anglais ne devrait pas être perçu comme une « langue étrangère », mais comme une composante à valeur ajoutée, qui aide le Québec à s'inscrire dans l'avenir et offrir de la concurrence sur la scène mondiale.

Vous trouverez des commentaires plus précis concernant le Projet de loi n° 14 dans l'annexe ci-jointe.

Suggestions pour soutenir et protéger la langue française au Québec

Nous contestons activement la perception que le système scolaire anglophone du Québec est une menace à la langue française. Nous le voyons comme complémentaire et nous aimerions voir plus d'échanges culturels entre les écoles francophones et les écoles anglophones. Les deux parties pourraient tirer profit d'amélioration dans la communication et le partage de valeurs culturelles. Étant donné le statut minoritaire de l'anglais au Québec, nous croyons qu'on pourrait retirer beaucoup de tels échanges.

Le gouvernement devrait créer plus d'occasions pour que les établissements scolaires anglophones puissent participer à des expériences culturelles francophones qui stimulent les jeunes, comme des programmes d'échanges avec des francophones de tout le Canada.

Le gouvernement devrait être responsable d'implanter des programmes de français plus modernes et plus intéressants dans toutes les écoles pour encourager les élèves à maîtriser la langue française et promouvoir un volet francophone dans les arts, plutôt que d'imposer des examens plus difficiles.

Nous aimerions aussi avoir plus de ressources pour améliorer la qualité de l'enseignement du français dans les écoles anglophones et une plus grande flexibilité dans les contrats d'embauche pour permettre à des programmes innovateurs d'être florissants.

Nous suggérons la promotion de plus d'échanges d'enseignants entre les deux systèmes scolaires linguistiques pour échanger les meilleures pratiques et rehausser les niveaux de l'enseignement dans tout le Québec.

Conclusion

Le comité central de parents de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson est d'accord que la langue française doit être protégée au Québec. Nous croyons également que de grands pas ont été faits, et que la langue française a atteint un autre degré de maturité et de fierté dans la population québécoise. Appliquer des lois linguistiques plus strictes, comme le propose le projet de loi, pourrait perturber l'équilibre et d'avoir un effet préjudiciable. Ces dispositions législatives sont perçues comme une érosion de la viabilité de l'enseignement en anglais, ce qui serait une perte nette pour le Québec.

Nous croyons que les changements proposés continueront de véhiculer un message négatif à l'endroit de la communauté anglophone et pourraient créer la possibilité d'un autre exode de jeunes personnes talentueuses vers d'autres provinces du Canada ou à l'étranger.

Les établissements d'enseignement anglophones sont la pierre angulaire de la communauté anglophone du Québec et ont fait preuve de succès dans la prestation d'une éducation de grande qualité. Les programmes d'enseignement d'une langue seconde de la CSLBP sont reconnus dans tout le pays et le haut degré de bilinguisme de ses diplômés en témoigne. Ce changement ne s'est pas produit en raison de lois coercitives, mais a été alimenté par une prévoyance pragmatique afin de mieux servir nos élèves, nos enfants.

Nous sommes partie intégrante du NOUS au Québec. Nous favorisons un modus vivendi qui maintient la paix linguistique dont nous jouissons présentement. Le projet de loi perturbe la paix linguistique. Nous voulons être sûrs que nos enfants continueront de vivre, de travailler et de réussir au Québec, d'être partie intégrante de la société et de contribuer à sa prospérité.

Oui, bien des choses ont changé depuis l'introduction de la Loi 101, il y a 35 ans. Le temps est venu d'établir un nouveau paradigme linguistique basé sur l'optimisme et non sur la peur. Le gouvernement doit prendre acte des importants changements dans les écoles anglophones qui ont aidé à faire la promotion de la langue française.

Des législateurs responsables doivent prendre des mesures pour protéger les droits collectifs de la minorité anglophone.

En conclusion, nous vous remercions de nous donner l'occasion d'exprimer nos inquiétudes. Si possible, des représentants du comité central de parents aimeraient avoir la possibilité de s'exprimer lors des audiences publiques.

Annexe

Commentaires spécifiques sur le Projet de loi n° 14

1

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

1. Le préambule de la Charte de la langue française (chapitre C-11) est modifié :

1° par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après la première phrase, de la phrase suivante : « Elle prend acte qu'une langue commune constitue un puissant vecteur de cohésion sociale dans une société diversifiée, propre à assurer le développement de celle-ci et à maintenir des relations harmonieuses entre toutes ses composantes. »;

2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « minorités ethniques » par « communautés culturelles ».

Nous contestons que le français soit menacé au Québec. Ce projet de loi est axé sur l'usage exclusif de la langue française, tout en diminuant la minorité anglophone. Le Québec doit respecter le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui fait référence aux minorités ethniques, linguistiques et religieuses, et garder le terme de « minorités ethniques » dans le préambule de la Charte de la langue française. En remplaçant ce terme par « communautés culturelles », la loi efface d'un trait le caractère distinctif de la communauté anglophone, pourtant étroitement tissée dans le tissu de l'histoire du Québec. La communauté anglophone a joué un rôle clé dans la construction du Québec et continue d'être une partie de la réussite du Québec et persistera à y contribuer. Nous faisons partie intégrante du NOUS.

Une démocratie responsable doit maintenir et instaurer des mesures pour protéger ses minorités.

23

« 71. Les associations sans but lucratif vouées exclusivement au développement culturel d'une communauté culturelle ou à la défense des intérêts propres à celle-ci peuvent se donner un nom dans la langue de cette communauté à condition d'y adjoindre une version française. ».

Les organisations sans but lucratif qui existent et existaient avant la promulgation de cette loi devraient pouvoir garder le nom qu'elles ont et bénéficier d'une clause de droits acquis.

25

Cette Charte est modifiée par l'insertion, après l'article 73, du suivant :

« 73.0.1. Il ne doit pas être tenu compte dans l'application de l'article 73 d'un enseignement reçu en anglais dans le contexte de l'illégalité d'une fréquentation scolaire. Il en est de même lorsque l'enseignement en anglais invoqué repose sur une astuce, un subterfuge ou une situation ponctuelle artificielle dont le seul but est de contourner les dispositions de la présente loi. ».

Nous croyons que le langage utilisé dans cet article est coercitif et diabolise l'enseignement de l'anglais.

Nous aimerions voir plus de termes normatifs dans les lois qui ne donneraient pas l'impression que l'enseignement en anglais est subversif.

Nous aimerions aussi ajouter la possibilité de permettre aux enfants de fréquenter des établissements d'enseignement anglophones s'ils immigreront de pays anglophones et qu'ils peuvent prouver que l'enseignement qu'ils ont reçu auparavant était en anglais. Nous croyons fermement qu'après une étude approfondie de cette question, les résultats révéleront que cette mesure donnerait la possibilité au système scolaire d'augmenter le taux de diplomation de la province au lieu de faire en sorte que les élèves échouent, particulièrement lorsqu'ils déménagent dans la province à l'adolescence et n'ont jamais été exposés à la langue française. Ce ne serait pas préjudiciable à la solidité du français au Québec et ne créerait pas de situation de déséquilibre pouvant menacer la langue française. Ce fait est renforcé par le fait que le Québec a le contrôle des immigrants qu'il désire accepter.

30

Cette Charte est modifiée par l'insertion, après l'article 88, de ce qui suit :

« §2. — *Exigences de maîtrise de la langue officielle pour la sanction des études*

« 88.0.1. Les établissements dont la langue d'enseignement est le français ou l'anglais à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement collégial, et les ministres responsables de ces ordres d'enseignement doivent, selon leurs attributions respectives, prendre les moyens raisonnables pour s'assurer que les personnes que ces établissements forment reçoivent une formation visant à leur permettre d'acquérir des compétences suffisantes en français à la fin de l'ensemble de leurs études pour pouvoir interagir, s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement.

Nous sommes d'accord avec ce principe et nous encourageons un enseignement du français de qualité.

« 88.0.2. Le diplôme d'études secondaires ne peut être délivré à l'élève qui n'a du français, parlé et écrit, la connaissance exigée par les programmes du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

« 88.0.3. Le diplôme d'études collégiales ne peut être délivré à l'étudiant domicilié au Québec qui n'a du français, parlé et écrit, la connaissance exigée par les programmes du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

« 88.0.4. Rien dans la présente sous-section ne doit être interprété comme requérant ou autorisant une diminution de la qualité de l'enseignement en anglais dispensé par les écoles aux élèves reconnus admissibles à recevoir de l'enseignement dans cette langue.

Nous soulevons une objection quant à établir un même niveau de compétence pour tous nos élèves, pour qui par définition le français est une langue seconde, sans prendre en compte les capacités individuelles d'atteindre un tel niveau de compétence. Nous aimerions voir que des efforts sont faits sans relever encore le niveau de bureaucratie et de production de rapports dans les écoles de nos enfants. Laissez les enseignants et les gestionnaires se concentrer sur l'enseignement à nos enfants.

Nous nous demandons pourquoi le gouvernement trouve nécessaire de rendre les exigences en français plus sévères pour nos enfants pour obtenir un diplôme d'études secondaires et collégiales? Et plus spécifiquement, comment le gouvernement compte-t-il appliquer la loi auprès des élèves qui fréquentent des établissements d'enseignement anglophones?

45

« SECTION IV

« ENTREPRISES COMPTANT ENTRE 26 ET 49 EMPLOYÉS

« 151. L'entreprise qui compte entre 26 et 49 personnes à son emploi et qui maintient ce nombre, pour deux années consécutives, pendant plus de six mois, est visée par la présente section.

Nous sommes particulièrement préoccupés par l'exigence d'appliquer la Charte de la langue française à des entreprises qui comptent 29 à 50 employés. L'un des arguments les plus convaincants pour réexaminer ce projet de loi est le coût associé à l'application de ces nouvelles mesures visant à augmenter l'usage du français dans les petites entreprises. Il est bien connu que les meilleures occasions de croissance de l'emploi viennent des petites entreprises. On a rapporté que 85% des entreprises du Québec ont moins de 50 employés. Combien cela coûtera-t-il pour faire respecter les changements proposés? Ne sommes-nous pas la province la plus taxée et la plus endettée du Canada? Avons-nous, comme contribuables, la capacité de financer une bureaucratie qui ne crée pas de richesse pour ses citoyens?

Plutôt que d'augmenter les mesures bureaucratiques qui pourraient mettre en péril les petites entreprises, nous préfererions que des renforcements positifs soient utilisés pour rehausser l'usage du français.

46

Cette Charte est modifiée par l'insertion, après l'article 156, du chapitre suivant :

« CHAPITRE VI

« LES POLITIQUES LINGUISTIQUES DES ORGANISMES MUNICIPAUX

« 156.1. Le ministre peut, par règlement, assujettir à l'obligation d'adopter une politique linguistique toute catégorie d'organismes municipaux qu'il précise en vue de favoriser la mise en place de moyens pour reconnaître à la langue française une place privilégiée dans leurs activités.

Nous sommes inquiets de l'élargissement des pouvoirs du ministre qui pourra demander aux municipalités d'établir des politiques linguistiques et de la possibilité pour certaines villes et municipalités de perdre leur statut bilingue. La croissance de certaines municipalités a été alimentée par les efforts de tous ses citoyens, y compris la minorité anglophone. Leur enlever leur statut bilingue serait un affront aux contributions historiques et au patrimoine acquis avec le temps.

Dans l'éventualité de changements potentiels à l'administration des commissions scolaires dans l'avenir et la possibilité que certaines tâches administratives soient transférées aux municipalités, ce changement pourrait pénaliser la minorité anglophone et des établissements d'enseignement.

Perturber la paix linguistique serait nuisible à tous les Québécois.

56

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

Le préambule de la Charte des droits et libertés de la personne

(chapitre C-12) est modifié :

1° par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Considérant que le français est la langue officielle du Québec et qu'il constitue un élément fondamental de sa cohésion sociale; »;

2° par la suppression, dans le quatrième alinéa, de « et du bien-être général »;

3° par l'insertion, après le quatrième alinéa, du suivant :

« Considérant que les droits et libertés s'exercent dans le respect de l'ordre public, du bien-être général et des valeurs de la société québécoise, notamment son attachement au principe démocratique, à l'importance d'une langue commune et au droit de vivre et de travailler en français; ».

Nous ne croyons pas qu'il y ait besoin d'insérer un volet linguistique dans cette Charte. Il existe déjà une loi qui défend la langue française et c'est la Charte de la langue française. La Charte des droits et libertés de la personne est axée sur les droits individuels et non sur les droits collectifs.

Nous ne trouvons pas approprié de parler de la langue dans cette Charte.

Si on ajoute dans le préambule que le français est la langue officielle, il faut alors que **la protection de la minorité anglophone soit également ajoutée.**

Les droits historiques de la minorité anglophone ne doivent pas être encore diminués par la loi proposée.

72

LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES

COMMUNAUTÉS CULTURELLES

L'article 3 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (chapitre M-16.1) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 3. Le ministre élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques sur l'immigration, la francisation, l'intégration économique, sociale et culturelle des immigrants ainsi que sur les relations interculturelles. ».

Avec le déclin alarmant de l'effectif des écoles anglophones, restreindre encore plus l'accès à l'enseignement en anglais aux immigrants temporaires ne favoriserait pas la prospérité économique de tous les Québécois. En raison de la croissance de la mondialisation et de l'importance du commerce avec le reste de l'Amérique du Nord et d'autres pays anglophones, nous avons à Montréal de nombreuses industries internationales qui ont l'anglais comme langue commune de travail. Imposer d'autres restrictions aux experts et aux membres expérimentés de ces industries ou de ces pays jouerait contre les entreprises et les industries québécoises qui tentent de se tailler une place sur ces marchés et qui veulent attirer les meilleurs et les plus brillants candidats.

La disposition permettant aux immigrants temporaires provenant de pays anglophones devrait être libéralisée. Nous croyons que ceci ne concernerait qu'un petit nombre d'élèves, mais fournirait un peu d'oxygène aux écoles anglophones, tout en aidant à répondre aux besoins d'une main-d'œuvre dynamique et qualifiée.

Enlever la possibilité aux immigrants temporaires d'inscrire leurs enfants dans les écoles anglophones nuirait à l'économie, et à notre avis, n'offrirait qu'une protection négligeable à la langue française.

Nous encourageons le gouvernement à permettre l'adoucissement de la loi linguistique restrictive pour permettre aux immigrants temporaires provenant de pays anglophones d'inscrire leurs enfants dans les écoles anglophones.



A brief presented to the
Parliamentary Committee of Culture and Education
of the National Assembly on: “**Bill 14**
An Act to amend the Charter of the
French language, the Charter of human
rights and freedoms and other legislative
provisions”

Presented by
Central Parents' Committee
of the
Lester B. Pearson School Board

1925 Brookdale Ave., Dorval, Quebec, Canada H9P 2Y7
514.422.3000 ext 3299
cpc@lbpearson.qc.ca

February 2013

The Central Parents' Committee of the Lester B. Pearson School Board (henceforth referred to as LBPSB); the largest English school board in Quebec serving the west end of Montreal up to the Ontario border. We are comprised of 17 parents from Elementary, High School and Special Needs Advisory Committee who have been voted by their school communities to represent parents at the school board level. The Central Parents Committee represents the parents of approximately 22,000 students attending the youth sector of the LBPSB. We are not affiliated to any political party. We represent taxpayers who have chosen to send their children to LBPSB. As dully elected representatives we felt it essential to provide our input on the Bill 14 public consultation.

Table of Content

Executive Summary	3
Historical Perspective	3
LBPSB contributing to the success of Quebec	4
LBPSB leadership in fiscal responsibility and graduation rates	4
BILL 14 reservations	5
Suggestions to Support and Protect the French Language in Quebec	5
Conclusion	5
Appendix - Specific comments for Bill 14	7

Executive Summary

We agree that much has changed since the creation of the Charter of the French Language. Citizens of Quebec have become empowered and the French language has flourished in all parts of Quebec including the West Island of Montreal. We agree that, the French language in Quebec needs protection within the North American context but in reality, French is stronger than it has ever been.

The proposed modifications to the Quebec Charter of Language Bill 14 further restricts access to public English education within Quebec and it jeopardizes the success of children who attend English schools and achieve their diploma for Secondary and CEGEP studies. We would like to see the government take an approach that uses persuasive incentives instead of coercive restrictions to protect the French language.

The government should acknowledge the increase in French being taught and utilized in the English school boards and their leadership role in improving French instruction quality. The English school system should not be viewed as a threat to the French language but as a valuable asset that works in partnership in contributing to Quebec's success on this ever competitive world stage.

It is time that the elected representatives take their responsibilities in hand and defend the collective rights of the English-speaking minority, our children and potential leaders of the future.

Historical Perspective

We feel that the French identity is alive and well in Quebec, Canada and in the wider North American continent. According to Statistics Canada, in 1951 the French speakers accounted 80 % of the total population in Quebec and this figure remains constant today. Over the same period, the percentage of English speakers in Quebec has reduced from 13 % to 8% of the total population. The majority of the English speaker loss was replaced by immigrants whose children, for the most part, are excluded from attending English schools. Since the adoption of Bill 101 in 1977, enrollment in Quebec's English schools has diminished greatly. In 1977 over 250,000 students attended English schools, whereas today this figure stands at only 90,000 students. This represents a 64% drop in enrollment.

There has been much media coverage about how the French language spoken in homes on the Island of Montreal has diminished. This may be attributed to low birth rates and economic forces which are causing young families to move to the suburbs and off island to seek affordable homes where the pricing is more in line with incomes earned. We feel that the media coverage fails to mention the ever increasing number of people who can and do speak French on a daily basis.

In a report in The Montreal Gazette on December 6th 2012, it was indicated that approximately 45% of all families with two parents of English mother tongue have decided to send their children to French schools. This is an alarming figure for the English language school boards, where declining enrollment causes instability with teacher staffing.

On the West Island, between 2006 to 2010 the LBPSB enrollment has dropped by 2,966 students while during the same period, at La Commission Scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB), whose territory essentially overlaps that of the LBPSB on the island of Montreal, there was a 310 student increase in enrollment.

We the parents of the LBPSB are concerned with the ongoing reduction in enrollment and would like the government to take actions that will provide sustainability to our educational institutions for the future of our grandchildren and generations to come, rather than invoking further restrictions that will no doubt lead to further decline in enrollment

LBPSB contributing to the success of Quebec

Since the founding of the linguistic school boards in 1998, the level of French instruction in the English School Boards has been increasing regularly. Parents have demanded increases to the French component at the LBPSB and the School Board has delivered.

Currently LBPSB has 38 elementary schools of which 14 offer a bilingual program where students are taught 50 % in French and 50% in English. In the early immersion program, we have 20 schools where children are taught 80% in French from Kindergarten to grade 2 and during the last four years instruction is provided on a 50/50% basis in French and English. During the 2008-2009 Major School Change, offering more French language in LBPSB schools was a grave concern for parents. In response, in 2009, LPBSB introduced "Français Plus", immersion program from Kindergarten to Grade 4, which is now offered in 4 Elementary schools. In addition, 4 of the 38 Elementary schools also offer a third language option plus 1 international school provides a more demanding French-immersion program. The level of French instruction was also increased in the 11 high schools, where time allocated to French instruction was raised to 50% in Cycle 1 (sec I & II) Thus, LBPSB places a great deal of importance of teaching French at their schools.

It is quite apparent that the instruction of the French language is alive and well at LBPSB and that they recognize that languages are important for our children's future.

LBPSB leadership in fiscal responsibility and graduation rates

For several years, LBPSB has proven to be a prudent manager of public monies and was one of the leading School Boards in Quebec which succeeded in operating within the annual budget, as well as managing small surpluses. This has become increasingly difficult to accomplish with the decline in enrollment and recent budget cutbacks.

In the LBPSB 2011-2012 annual report, it states that the overall graduation and qualification rate has increased from 80.7% to 83.7%, placing it in third place out of 72 school boards. This result is 16 percentage points above the Quebec average and shows promise in reaching the 2015 target of 85.5%. Thus LBPSB is a key contributor to the MELS objective of raising Quebec's graduation rate.

In this ever increasing global economy, LBPSB is contributing to graduating students ready to face the challenges of dealing in the global economy. Schools that offer instruction in third language skills not only prepare our children for the future here in Quebec but also internationally. We feel that LBPSB has contributed to education in Quebec and should be seen as a value added component to our society and not as a threat.

BILL 14 reservations

The essence of our criticism revolves around the coercive provisions proposed in the act. We feel constant focus in the legislation is establishing barriers for the English-speaking community. We would like to see legislation, that helps protect the French language, use more incentives and which supports minority rights. English instruction should not be viewed as a “langue étrangère” but as a value added component, helping Quebec move into the future and compete effectively on the world stage.

Specific comments regarding the proposed Bill 14 can be found in the attached [Appendix](#).

Suggestions to Support and Protect the French Language in Quebec

We actively question the perception that the English education system in Quebec is a threat to the French language. We see it as complementary and would like to see more efforts at cultural exchanges between French and English schools. Both sides would benefit from improvements in communication and the sharing of cultural values. Due to the minority status of English in Quebec, we see that much could be gained from such exchanges.

The Government should create more opportunities for English educational institutions to participate in more French cultural experiences that excite young people, such as exchange programs with French language students from across Canada.

The Government should be responsible for implementing more up to date and interesting French curriculum in all schools to encourage students to master the French language and promote French cultural component in the arts, rather than imposing more difficult testing.

We would also like to see more resources to increase the quality of French instruction in English schools and allowing more employment contract flexibility that would enable innovative programs to flourish.

We suggest the promotion of more teacher exchanges between the two linguistic schooling systems to share best practices and raise education instruction levels across Quebec.

Conclusion

The Central Parents' Committee of the Lester B. Pearson School Board is in agreement that the French language needs to be protected in Quebec. We also believe that great strides have been taken, and that the French language has achieved a new level of maturity and pride amongst Quebec's population. Enforcing stricter language laws, as proposed in the current legislation, could result in disturbing the equilibrium and have a detrimental impact. This legislation is seen as further eroding the viability of the English education, resulting in a net loss for Quebec.

We feel that the proposed changes to this law will continue to send a negative message to the English-speaking community and raise the possibility of creating another exodus of young talented individuals to other provinces in Canada or abroad.

English education institutions are the cornerstone of the English community in Quebec and have proven to successfully deliver a high quality of education. The system that LBPSB offers of teaching a second language is renowned throughout the country as witnessed by the high level of bilingualism of its graduates. Great efforts have been made at LBPSB to strengthen French language instruction on the island of Montreal. This change was not legislated by coercive laws, but was fueled by pragmatic foresight to best serve the needs of their students, our children.

We are an integral part of the NOUS in Quebec. We favour a *modus vivendi* approach which maintains the language peace that we are currently enjoying. The proposed bill is unsettling the language peace. We want to ensure that our young people will continue to live, work, succeed in Quebec and play an integral part of society and contribute to its prosperity.

Yes, much has changed in the last 35 years since the introduction of Bill 101. Time has come to seek a new language paradigm that is based on optimism and not fear. The Government must take note of the important changes in English schools that have helped foster the promotion of the French language.

Responsible legislators must take steps to protect the English minority collective rights.

In closing, we thank you for providing us with the opportunity to express our concerns. If possible, representatives of our Central Parents' Committee would appreciate the opportunity to speak at your public hearing.

Appendix

Specific comments for Bill 14

1

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

1. Le préambule de la Charte de la langue française (chapitre C-11) est modifié :

1° par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après la première phrase, de la phrase suivante : « Elle prend acte qu'une langue commune constitue un puissant vecteur de cohésion sociale dans une société diversifiée, propre à assurer le développement de celle-ci et à maintenir des relations harmonieuses entre toutes ses composantes. »;

2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « minorités ethniques » par « communautés culturelles ».

We take issue with the suggestion that French is menaced in the Quebec. The focus of this bill centers on the exclusivity of the usage of French language while at the same time diminishing the English-speaking minority. Quebec must abide by The International Covenant on Civil and Political Rights which refers to ethnic, linguistic and religious minorities and maintain "ethnic minority" in the preamble of The Charter of the French Language. By replacing with "cultural community", the law with a stroke of a pen erases the historic distinctiveness of the English-speaking community, intricately woven into the fabric of Quebec's history. The English-speaking community has played a key role in building Quebec and continues to be an integral part and will persist to contribute to Quebec's success. "Nous faisons et sommes partie intégrale du NOUS."

A responsible democracy must maintain and instill measures to protect its minorities.

23

« 71. Les associations sans but lucratif vouées exclusivement au développement culturel d'une communauté culturelle ou à la défense des intérêts propres à celle-ci peuvent se donner un nom dans la langue de cette communauté à condition d'y adjoindre une version française. ».

Non-profit organizations which are and have been in existence before the enactment of this law should have the ability of maintaining their existing name and be grandfathered.

25

Cette Charte est modifiée par l'insertion, après l'article 73, du suivant :

« 73.0.1. Il ne doit pas être tenu compte dans l'application de l'article 73 d'un enseignement reçu en anglais dans le contexte de l'illégalité d'une fréquentation scolaire. Il en est de même lorsque l'enseignement en anglais invoqué repose sur une astuce, un subterfuge ou une situation ponctuelle artificielle dont le seul but est de contourner les dispositions de la présente loi. ».

We feel that the language used in this section is coercive and demonizes the instruction of English. We

would like to see more prescriptive language used in laws that does not give the impression that instruction in English is disruptive.

We would also like to add the possibility of allowing children to attend English educational institutions if they immigrate from English-speaking countries and that it can be proven that their previous instruction was provided in English. We firmly believe that after careful study of this question, the results will reveal that this measure would provide a possibility for the education system to increase the graduation rates in the Province instead of setting children up for failure especially when children who are moving into the Province at an adolescent age and have never been exposed to French language. It would not be detrimental to the solidity of French in Quebec nor create an unbalanced situation that would threaten the French language. This fact is compounded by the fact that Quebec has the control of which immigrants it wishes to admit to accept.

30

Cette Charte est modifiée par l'insertion, après l'article 88, de ce qui suit :

« §2. — Exigences de maîtrise de la langue officielle pour la sanction des études

« 88.0.1. Les établissements dont la langue d'enseignement est le français ou l'anglais à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement collégial, et les ministres responsables de ces ordres d'enseignement doivent, selon leurs attributions respectives, prendre les moyens raisonnables pour s'assurer que les personnes que ces établissements forment reçoivent une formation visant à leur permettre d'acquérir des compétences suffisantes en français à la fin de l'ensemble de leurs études pour pouvoir interagir, s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement.

We agree with the principle and encourage that the teaching of French should be of good quality.

« 88.0.2. Le diplôme d'études secondaires ne peut être délivré à l'élève qui n'a du français, parlé et écrit, la connaissance exigée par les programmes du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

« 88.0.3. Le diplôme d'études collégiales ne peut être délivré à l'étudiant domicilié au Québec qui n'a du français, parlé et écrit, la connaissance exigée par les programmes du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

« 88.0.4. Rien dans la présente sous-section ne doit être interprété comme requérant ou autorisant une diminution de la qualité de l'enseignement en anglais dispensé par les écoles aux élèves reconnus admissibles à recevoir de l'enseignement dans cette langue.

We take exception with having a proficiency standard for all our students, for whom by definition French is their second language, without taking into account individual capacities to reach such levels of proficiency. We would rather see efforts be made without yet again raising the levels of reporting and bureaucracy in our children's schools. Allow teachers and administrators to focus their efforts on teaching our children.

We also question why the government feels the necessity to make French requirements more stringent for our children to graduate from high school and CEGEP? Specifically, how will the Government enforce this on students who attend English education institutions?

45

« SECTION IV

« ENTREPRISES COMPTANT ENTRE 26 ET 49 EMPLOYÉS

« 151. L'entreprise qui compte entre 26 et 49 personnes à son emploi et qui maintient ce nombre, pour deux années consécutives, pendant plus de six mois, est visée par la présente section.

We are particularly concerned with requiring the Charter of the French Language to apply to firms with 29- 50 employees. One of the most compelling arguments for reconsidering this bill is the cost associated with policing these new measures to increase the usage of French in small companies. It is well known that the greatest employment growth opportunities come from small firms. It has been reported that 85% of companies in Quebec have less than 50 employees. How much will it cost to police the proposed changes in the law? Are we not the most taxed and indebted province in Canada? Can, we as, taxpayers realistically afford to fund a bureaucracy that provides no wealth creation for its citizens?

Rather than increasing bureaucratic measures which could imperil small businesses, we would prefer that positive reinforcement be used to enhance the usage of French.

46

Cette Charte est modifiée par l'insertion, après l'article 156, du chapitre suivant :

« CHAPITRE VI

« LES POLITIQUES LINGUISTIQUES DES ORGANISMES MUNICIPAUX

« 156.1. Le ministre peut, par règlement, assujettir à l'obligation d'adopter une politique linguistique toute catégorie d'organismes municipaux qu'il précise en vue de favoriser la mise en place de moyens pour reconnaître à la langue française une place privilégiée dans leurs activités.

We are concerned about the expansion of powers therein by the minister to require municipalities to establish linguistic policies and the possibility of losing bilingual status of towns and municipalities. The growth of certain municipalities, has been fueled by the efforts of all its citizens, including the English-speaking minority. Removing the bilingual status would be an affront to the historical contributions and heritage built over the years.

In the event that any potential future changes to school board administrations and that some administrative tasks be transferred to municipalities, this change could potentially penalize English-speaking minority and its educational institutions.

Disturbing the language peace would be harmful to all Quebecois.

56

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

Le préambule de la Charte des droits et libertés de la personne

(chapitre C-12) est modifié :

1° par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Considérant que le français est la langue officielle du Québec et qu'il constitue un élément fondamental de sa cohésion sociale; »;

2° par la suppression, dans le quatrième alinéa, de « et du bien-être général »;

3° par l'insertion, après le quatrième alinéa, du suivant :

« Considérant que les droits et libertés s'exercent dans le respect de l'ordre public, du bien-être général et des valeurs de la société québécoise, notamment son attachement au principe démocratique, à l'importance d'une langue commune et au droit de vivre et de travailler en français; ».

We do not agree that there is any need to insert a Language component in this charter. There already exists a law that specifically defends the French Language, that is "The Charter of the French Language". The Charter of Human Rights and Freedoms focus on the individual and not the collective whole.

We do not feel it is appropriate to insert language in this charter.

If French as the official language is inserted into the preamble then **the protection of linguistic English minority must also be added.**

The historic rights of the English-speaking minority must not be further diminished by the proposed legislation.

72

LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES

COMMUNAUTÉS CULTURELLES

L'article 3 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (chapitre M-16.1) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 3. Le ministre élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques sur l'immigration, la francisation, l'intégration économique, sociale et culturelle des immigrants ainsi que sur les relations interculturelles. ».

With the alarming decline in enrollment in English schools, further restricting temporary immigrants access to English education would not favour the economic prosperity of everyone in Quebec. With the increasing levels of globalization and the importance of business with the rest of North America and other English-speaking countries, we have numerous international industries established in Montreal that have English as the common working language. Placing additional restrictions on experts and

experienced members in these industries or from these countries would hurt Quebec businesses and industries that are trying to compete in these markets and who are attempting to recruit the best and brightest candidates.

The provision for allowing temporary immigrants from English-speaking countries should be loosened. We feel that this would affect a small number of students, however it would help provide oxygen for English schools, while helping to fulfill the needs of a dynamic skilled workforce.

Removing the possibility of temporary immigrants from sending their children to English schools would negatively affect the economy, and in our opinion, would only offer a negligible protection of the French language.

We encourage the government to allow a softening of the restrictive language law to allow temporary immigrants from English-speaking countries to send their children to English schools.